

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20251117-A-G2025-10-183-AU
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026

06 JAN. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	10	183

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER/ COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES AM	OBJET : contrat de prêt à usage à titre gratuit avec les [REDACTED] [REDACTED] sur la parcelle cadastrée C5480, à SAINT GILLES,
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole est propriétaire de la parcelle C5480 sur Saint Gilles qu'elle a acquise dans le cadre d'un projet de construction d'un ouvrage hydraulique dans la combe des Arnavès qui sera implanté pour partie sur ladite parcelle, par acte de vente signé le 6 octobre 2025

CONSIDERANT qu'en attente de réalisation du projet, le vendeur de la parcelle a demandé aux services de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole de pouvoir l'utiliser jusqu'à la réalisation du projet prévu en 2028,

CONSIDERANT que [REDACTED] vendeur et futur emprunteur y a planté des vergers, oliviers et diverses installations telles aire de jeu, potager, basse-cour, caravanes qu'il souhaite récupérer et déplacer sur une autre parcelle lui appartenant,

CONSIDERANT que [REDACTED] s'est engagé à rendre la parcelle nue et débarrassée de toutes ses constructions légères et démontables à l'issue du prêt à usage,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a accédé à sa demande, il convient de signer un contrat de prêt à usage entre les parties,

OBJET : contrat de prêt à usage à titre gratuit avec le [REDACTED] sur la parcelle cadastrée C5480, à SAINT GILLES,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prêt à usage à titre gratuit entre Nîmes Métropole et les consorts GINER, pour la parcelle cadastrée ci-après désignée, aux conditions suivantes :

N° parcelle	Commune	Section	Lieudit	Nature	Surface
5480	SAINT GILLES	C	POINTE DE GRATUZAS	TERRE	4168 M ²

- **Désignation** : La parcelle concernée est située sur la commune de SAINT GILLES 30800, lieu-dit Pointe de gratuzas.
La parcelle représente une superficie totale de 4168 m², elle est mise à disposition pour permettre à l'emprunteur de déplacer ses arbres sur une autre parcelle lui appartenant et enlever toutes les constructions légères et aménagements
- **Durée** : du **6 octobre 2025 au 31 décembre 2027**
- **A titre gratuit** en contre-partie d'un entretien de la parcelle
- **Obligations** : L'emprunteur devra rendre la parcelle débarrassée de toutes les installations mobiles et démontables (caravane, abri, cabane en bois..), arbres (oliviers, vergers...), matériels et/ou matériaux, propre, nue,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **17 NOV. 2025**

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr